

Règlement d'utilisation de la piscine du **Domaine de Buchenois**

Article 1 : Le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.

Article 2 : Horaires d'ouverture de **10H à 20H**.

Article 3 : Accès des mineurs uniquement avec la présence continue de l'adulte accompagnant qui assure la surveillance et la sécurité des enfants. L'usage de la piscine par les enfants est donc sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents. La piscine est strictement réservée aux occupants des gîtes ainsi qu'aux propriétaires. Les personnes extérieures ainsi que celles qui ne respectent pas le présent règlement ne sont pas autorisées dans l'enceinte de la piscine.

Article 4 : Les objets encombrants ou tranchants ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine à l'exception des bouées et ballons légers pour autant qu'ils soient utilisés sans gêner les autres personnes présentes et qu'ils soient rangés en dehors de l'enceinte lorsque vous la quittez. Ne laissez surtout aucun objet dans la piscine (risque d'obstruer le système de filtration ou le robot !) Il est interdit d'introduire tout objet ou récipient en verre dans l'enceinte de la piscine.

Article 5 : IMPORTANT : Veuillez ne pas vous asseoir sur le rouleau de la bâche !

Article 6 : Les usagers s'engagent :

- A **se rincer** systématiquement sous la douche avant d'entrer dans le bassin, particulièrement après avoir utilisé une crème ou une huile solaire, au retour de la plage etc
- A utiliser un maillot uniquement réservé à l'usage de la baignade.
- A ne pas apporter de nourriture ou boisson, sauf eau plate, auprès de la piscine.
- A ne pas fumer dans l'enceinte de la piscine.
- A laisser ses chaussures avant le portillon : **les chaussures sont INTERDITES** dans l'enceinte de la piscine.

Article 7 : Tout accident survenu à un hôte est sous son entière responsabilité.

Article 8 : Un portillon condamne l'accès à la piscine. Pour assurer la sécurité de tous, il doit rester fermé. Il est interdit de le bloquer, même en présence de personnes.

Article 9 : Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'absence de surveillance de la piscine.

Article 10 : L'espace piscine est un endroit ludique, mais aussi de relaxation. Tout jeux dans la piscine doivent se faire dans le respect et la sécurité de tous. Il est strictement interdit de plonger et sauter dans le bassin.

Article 11 : Des parasols sont à votre disposition, merci de les fermer avant de quitter l'aire de la piscine.

Article 12 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile défense et recours.

Article 13 : Le propriétaire, sur manquements répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 14 : Le mobilier à votre disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes les dispositions et précautions afin de le conserver en bon état. Il est strictement réservé à la piscine et ne devra en aucun cas en sortir pour un autre usage.

Article 15 : Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées aux installations, matériels, et aménagements.

Article 16 : Les propriétaires, Laurent VIVIER et Lysiane REVEAU, ne peuvent être tenus responsables d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Article 17 : Les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement. Le propriétaire des gîtes est chargé de l'application du présent règlement, de réprimer tout manquement aux dispositions prises et d'agir pour préserver la sécurité, les bonnes mœurs et le respect d'autrui.

Fait à Buchenois, St Denis du Payré en deux exemplaires, le

Signature client :